

La Chapelle-en-Serval, le 31 août 2020.

# PROJET EDUCATIF

Première commune du Sud de l'Oise en limite du Département du Val d'Oise, la commune de la Chapelle-en-Serval est rattachée au canton de Senlis.

(Population au 01/01/2020 : 3.225 habitants).

Commune affiliée au P.N.R. Oise Pays de France, Charte signée en 2004.

Commune rattachée à la Communauté de Communes de L'Aire Cantilienne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

# Le projet éducatif

## SOMMAIRE

### I – Les Grands Principes

### II – Les moyens

- 1- Les locaux et espaces utilisés
- 2- Le budget de fonctionnement
- 3- La constitution de l'Equipe d'animation et les modalités de recrutement
- 4- Les modalités d'ouverture et de prise en charge
  - a. Les horaires (hors jours fériés)
  - b. Les modalités d'accueil des enfants
  - c. Les modalités d'accueil – situation de handicap
- 5- Les modalités tarifaires
- 6- Les conventions de partenariat

### III – Les activités

### IV – La notion de territoire et de potentiel

### V – Le rôle et la fonction de chacun

- 1- Le rôle du Directeur/de la directrice
- 2- Le rôle des Animateurs

### VI – Concertation et préparation

### VII – Evaluation et suivi du projet

## I – LES GRANDS PRINCIPES DU PROJET EDUCATIF DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL

Le centre de loisirs accueille les mercredis et en période de vacances scolaires les enfants scolarisés (ou non) dans les classes de la Commune :

- Agés de 3 ans à moins de 6 ans
- Agés de 6 ans à 12 ans

Point fort de la politique d'animation socio-éducative, le centre de loisirs répond, outre à des objectifs pédagogiques et éducatifs, à des besoins de garde des familles, en constante évolution.

Compte-tenu de la diversité des prestations proposées, pour une information complète des usagers, il convient de poser un cadre réglementaire permettant de préciser l'ensemble des dispositions à appliquer.

Cette présentation a pour objectif de :

- Fixer des références communes à tous les services et des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement.
- Proposer des temps de loisirs de qualité se distinguant de l'école dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Garantir la sécurité morale, affective, sanitaire et physique à tous les enfants accueillis.
- Mettre en valeur les notions d'autonomie, de respect, de socialisation, de démocratie et de dialogue, en respectant les principes de laïcité et d'égalité.

## II – LES MOYENS PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

### 1- Les locaux

- a. Des espaces spécifiques dans l'enceinte de l'Ecole maternelle des Dimerons situés 313 Rue des Dimerons (tél. : 03 44 54 65 39), comprenant 4 salles, un « algeco », une cantine et 2 cours de récréation.
- b. Tous les espaces communaux de plein air et couverts, suivant les disponibilités et plannings établis.

### 2- Le budget de fonctionnement

Pour le budget annuel, les demandes doivent être exprimés et remis en Mairie pour le 31 janvier de chaque année (ne sont pas compris les frais de personnel).

### 3- La constitution de l'équipe d'animation et les modalités de recrutement

- Personnels communaux
- Pour le personnel supplémentaire, suivant les besoins ponctuels et saisonniers, la Commune recrutera les animateurs en nombre suffisant selon la réglementation en vigueur, suivant les recommandations et en concertation avec le Maire et la D.G.S.

### 4- Les modalités d'accueil et de prise en charge

a. Les horaires

De 7h30 à 11h30

De 11h30 à 13h30 pour le repas de midi

De 13h30 à 19h00

Ces horaires sont valables pour les mercredis et les vacances scolaires. Toutefois, la Commune se réserve le droit d'annuler le service si le nombre d'inscrits est inférieur à 6 (cf. Règlement du Service).

L'accueil n'est pas assuré les jours fériés.

b. Les modalités d'accueil des enfants

○ Arrivée

L'arrivée de l'enfant s'effectue de 7h30 à 9h30.

Elle est effective à partir de l'instant où la personne autorisée remet l'enfant à une animatrice et/ou dès sa présentation à une animatrice de son groupe, pour l'enfant venant seul au centre de Loisirs.

○ Départ

Le départ des enfants s'effectue entre 17h00 (après le goûter) et 19h00.

La prise en charge par le centre de Loisirs s'arrête :

- A la remise de l'enfant par une animatrice aux responsables légaux ou toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription.
- Au départ « seul » de l'enfant, à un horaire déterminé par écrit par les responsables légaux.

Dans le cas où une autre personne autre que les responsables légaux vient chercher l'enfant : elle devra être mentionnée sur la fiche de renseignements lors de l'inscription ou sur une fiche de décharge remplie au Centre. Cette personne devra se munir de sa pièce d'identité et la présenter lors de la prise en charge de l'enfant.

Un enfant mineur ne peut être désigné comme accompagnant. Si les parents désignent malgré tout un frère mineur ou une sœur mineure, la Municipalité décline toute responsabilité vis-à-vis de la fratrie.

c. Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

La Municipalité mettra tout en œuvre pour accueillir les enfants présentant un handicap quelconque suivant la Réglementation en vigueur.

5- Les modalités tarifaires

Depuis 2008, la Municipalité a mis en place un quotient familial. La commune demande une participation aux familles en fonction de leurs revenus et de leur situation familiale. Le quotient et les prix retenus sont votés une fois par an, au moment du vote du budget communal, lors d'un Conseil Municipal. Ils s'appliquent de septembre à septembre.

Le règlement de chaque Service définit les modalités d'application.

#### 6- Les conventions de partenariat

Les centres de Loisirs sont déclarés et agréés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) 13 rue Biot – 60000 Beauvais – Tél. : 03 44 06 48 00  
Et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.) 2 rue Jules Ferry – 60000 Beauvais – Tél. : 0 899 49 31 10.

### III – LES ACTIVITES

Le respect du rythme de chacun, la pratique d'activités variées, la démarche de projet, la coopération, la découverte des milieux naturels, humains et culturels ainsi qu'une vie quotidienne de qualité sont les composantes indispensables d'un accueil de Loisirs, répondant aux valeurs de laïcité et de solidarité. Les structures d'accueil de la Commune sont des lieux d'épanouissement personnel, de créativité, de socialisation auxquels tous les enfants ont droit, quelle que soit leur origine sociale, culturelle et culturelle.

Aucune activité ne remplit son rôle si elle ne s'inscrit pas dans une volonté d'enrichissement de l'enfant. En fonction de l'environnement, les activités proposées par les enfants ou les animateurs constituent des occasions d'expression, de communication, de rencontre, d'action. Elles permettent l'initiative, la prise de responsabilité et entraînent des acquisitions diverses.

L'équipe d'animation crée les conditions permettant aux enfants en situation de handicap de participer avec les autres aux activités proposées.

### IV – LA NOTION DE TERRITOIRE ET DE POTENTIEL

Dans le cadre des activités proposées, l'équipe d'animation veillera à mettre en œuvre au maximum des activités de proximité, valorisant le patrimoine local. Pour cela, elle devra tirer parti des moyens existants sur le territoire communal (espace naturel, équipements, personnel,...). Elle pourra également s'appuyer sur les associations locales.

Il est demandé de respecter un juste équilibre entre la pratique d'activités et les déplacements dans le cadre des sorties programmées.

Pour toutes sorties nécessitant un déplacement conséquent, le Directeur de la structure devra présenter un projet détaillant précisément en quoi il tend vers les objectifs définis par le projet éducatif de la Commune.

### V – ROLE ET FONCTIONS DE CHACUN

#### 1. Le rôle du Directeur / Directrice

Il est le mandataire et le représentant de la Commune dont il défend les valeurs et les intérêts.

Il doit promouvoir l'image de la Commune, assurer la qualité des services rendus et préserver les biens. Membre à part entière de l'équipe, il est l'acteur et le garant du bon déroulement de l'accueil de loisirs, pour tous les enfants.

Il favorise l'intégration de l'accueil de loisirs dans son environnement. Il est le pilote, le coordonnateur, le gestionnaire de l'équipe. Il participe à la formation continue des animateurs.

Il s'engage à respecter les règles de gestion prescrites pour la période d'activité. Il assure les relations avec les familles. Il met en œuvre le projet pédagogique des centres et rend compte de son exécution.

La relation d'adulte à enfant s'inscrit toujours dans une démarche éducative. A ce titre, le respect est une valeur fondamentale : respect des personnes, respect de la vie privée et de l'intimité. L'équipe éducative crée des espaces dans lesquels la parole des enfants est prise en considération.

## 2. Le rôle des Animateurs

Répondant aux conditions réglementaires actuelles, les animateurs sont associés au sein de l'équipe éducative à la réalisation du projet pédagogique à travers l'élaboration et la réalisation d'un projet d'animation. Eux aussi s'engagent à promouvoir un esprit de solidarité, de laïcité et à favoriser l'éducation à la citoyenneté à chaque temps de vie. Les animateurs sont attentifs à la sécurité physique, morale et affective des mineurs qui leur sont confiés.

## VI – CONCERTATION ET PREPARATION

La préparation des périodes de fonctionnement de la structure d'accueil se fera dans une démarche de concertation entre le Maire, l'adjoint et les acteurs de l'accueil de Loisirs.

Ce document sera le document de référence définissant le sens de l'action.

Il sera la base du projet pédagogique rédigé et proposé par le directeur et son équipe d'animation.

Le projet pédagogique devra tendre vers les objectifs fixés par le projet éducatif.

Afin de planifier au mieux l'activité et son suivi, un échéancier de travail sera mis en place en début de chaque année civile.

## VII – EVALUATION ET SUIVI DU PROJET

Afin d'assurer le suivi des actions et l'adéquation du projet éducatif de la Commune, des réunions de concertation seront mises en place avec les différents intervenants. Ces réunions auront pour objectifs de préparer les différentes périodes d'activités de loisirs proposées aux enfants, d'informer les élus sur les projets mis en place et d'assurer une veille permanente sur l'action éducative.

Pendant les périodes d'ouverture des structures, le Directeur veillera à informer les services de la Commune du déroulement des centres. A l'issue de chaque période de fonctionnement, le directeur établira avec son équipe d'animation un bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée en s'appuyant sur des critères d'évaluation mesurables.

Ce projet éducatif fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Fait à La Chapelle-en-Serval, le 31 Août 2020.

Signatures du maire et de son adjoint